

MARIAGE

de

Nicolas Joseph

Nélon

avec

Josephine

Odile Françoise

Mercau



Fungot Jun 1861

L'an mil neuf cent deux le secute uniesme jour
 du mois de Janvier — à quatre heures de celere — par devant nous
 Joseph Chevre, Echevin second en uny compli hantey l'absence du
 Procureur et de l'Echevin premier en uny les fonctions
 Officier de l'Etat Civil de la commune de Buedinne arrondissement
 judiciaire de Huy province de Liege ont compare publiquement en
 notre maison Commune Nicolas Joseph Nélon, Ladigeomeur
 âgé de soixante sept ans né à
 Buedinne le seize soict mil huit cent quarante quatre

comme il est constaté par l'extraict de son acte de naissance ci-joint
 domicilié à Buedinne
 fils legitime de Etienne Joseph Nélon, decédé à Buedinne le
 vingt et un Mars mil huit cent septante six et de Aldegonde
 Mellien son épouse, decédée à Buedinne le deux Liembre
 mil neuf cent dix, veuf de Marie Chevre Charlotte Natangne,
 decédée au dit Buedinne le vingt deux septembre mil
 neuf cent huit, ces trois decés comme il est constaté par
 les extraicts de leur acte de decés, ci annexés.

Et Josephine Odile Françoise Elvire Mercau negociante
 âgée de quarante six ans trois mois — née à Marcheinne
 au Pont le dix huit Octobe mil huit cent soixante cinq
 comme il est constaté par l'extraict de son acte de naissance ci-joint
 domiciliée à Buedinne
 fille legitime de Jean Joseph Mercau, ancien employé de char-
 bonnage actuellement sans profession, domicilié à Charleroi
 demeurant à Rouvrois sous le Bois (France) lequel, donne son consente-
 ment au presant mariage suivant acte reçu par Meite Comille
 Podant, notaire à Maubeuge (France) le huit Janvier dernier, sou-
 signé et legalisé, ci annexé et de Marie Odile Françoise Terency, son
 épouse, decédée à Buedinne le deux avril mil neuf cent onze, veuf de Pierre
 Joseph Perrin Marquet, decédé à Chokier le douze Octobe mil neuf cent trois
 Ces deux decés comme il est constaté par les extraicts de leur acte de decés, ci annexés.
 lesquels nous ont requis de proceder à la celebration du mariage
 projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
 porte de notre maison Commune le Dimanche Vingt et un Janvier
 dernier.

Le mariage ayant été célébré en cette commune
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Nicolas Joseph
Melon et Josephine Odile Françoise Elvire Mercier
sont unis par le mariage aussitôt les dits époux nous ont déclaré
avoir écrit leurs conventions matrimoniales devant Maître Ruelin
notaire à Bourdigne, le vingt trois janvier dernier, de tout quoi
nous avons dressé acte en présence de Robert Deloche, constructeur
âgé de trente deux ans, neveu de l'époux et Alexis Haas, cultivateur
âgé de vingt sept ans, cousin de l'épouse, tous les deux domiciliés
à Bourdigne et après lecture du présent acte les parties con-
tractantes et les témoins ont signé avec nous.

Melon J. Mercier J. Deloche
H. Deloche A. Haas J. Haas

MARIAGE
de

Armand-Louis-Joseph
Hamande
 avec
 Marie-Antoinette
 Julie-Justine
Jabon.



L'an mil neuf cent deux le Dixième jour
 du mois de Fevrier à onze heures du matin par devant nous
 François Hougaardy, Bourgmestre.

Officier de l'Etat Civil de la commune de Burdinne arrondissement
 judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
 notre maison Commune **Armand-Louis-Joseph Hamande**,
 Cultivateur, _____ âgé de trente-un ans né à
 Avesnes, le Douze Septembre mil-huit cent-quinze vingt

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domicilié à Meeffe

fils majeur et légitime de Jean Philippe Hamande, cul-
 tivateur, âgé de septante-trois ans, domicilié à Meeffe, ici
 présent et consentant et de Berthe-Sophie Guillaume, mine-
 gère, laquelle a donné son consentement au présent mariage
 suivant acte reçu par l'Officier de l'Etat-Civil à Meeffe,
 le trois Février courant, ci-annexé

Et Marie-Antoinette-Julie-Justine Jabon, sans profession
 âgée de vingt-sept ans _____ née à Burdinne
 le six-Sept. Fevrier mil huit cent quatre vingt-cinq
 comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domiciliée à Burdinne,

fille majeure et légitime de Lambert Isidore Jabon, domestique, domi-
 cilié à Gleische, laquelle future épouse nous a remis un acte res-
 pectueux notifié à son père par l'Officier de l'Etat-civil de Gleische
 le cinq Janvier dernier, ci-annexé et de Marie-Chérèse
 Delorje, son épouse, décédée à Burdinne le premier Mai
 mil-neuf cent deux, comme il est constaté par l'extrait de
 son acte de décès ci-annexé.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
 projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
 porte de notre maison Commune le Dimanche vingt-un Janvier
 dernier à Meeffe elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il
 résulte du certificat de publication ci-annexé.

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Armand Louis
Joseph Hamande et Marie Antoinette - Julie - Justine Jabon
sont unis par le mariage et aussitôt les dits époux nous ont
déclaré avoir arrêté leurs conventions matrimoniales
devant Me André Goossem, notaire à Hamut, le premier
Février mil neuf cent - deux, de tout quoi nous avons dressé
acte en présence de: Eugène Hamande, cultivateur,
âgé de trente neuf ans, domicilié à Coucet, frère de l'époux
et de Florent Jabon, cultivateur, âgé de trente-trois ans,
domicilié à Burdimme, frère de l'épouse et après lecture
du présent acte les parties comparantes et les témoins ont
signé avec nous.

Armand Hamande et J^h Hamande

Julie Jabon Florent Jabon

Eugène Hamande

D. A. ...

MARIAGE

de

Augustin Hubert

Chironet

avec

Marie Julie Ghislain

McCarthy

L'an mil neuf cent douze le vingtième jour
du mois de avril à quatre heures de soirée par devant nous
Joseph Charvix, Echevin, second en rang remplissant en l'absence du
Procureur, et de l'Echevin premier en rang les fonctions
Officier de l'Etat Civil de la commune de Buissonne, arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement avec
notre maison Commune Augustin Hubert Chironet ouvrier
tercier, âgé de vingt-cinq ans né à
Warisoulx, le dix sept juin mil huit cent quatre vingt sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Warisoulx,
fils majeur et légitime de Ferdinand Joseph Chironet, culti-
vateur, domicilié à Warisoulx lequel futur époux nous a
remis un acte respectueux notifié à son père par l'Officier de
l'Etat Civil de Warisoulx le onze mars dernier, ci annexé
et de Julia Marie Ferniel, son épouse, ménagère, âgée de cin-
quante cinq ans domiciliée à Warisoulx, ici présente et consentant,
lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations au la
mulier conformément au lieu de la loi du trois juin
mil huit cent septante.

Et Marie Julie Ghislain McCarthy, sans profession
âgée de vingt trois ans, née à Buissonne
deux Mai, mil huit cent quatre vingt neuf,
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Buissonne
fille de Jean François McCarthy, cultivateur, âgé de septant
ans et de Marie Charlotte Bequie Laccé, son épouse
ménagère, âgée de cinquante sept ans, sous les deux
domiciliés à Buissonne, ici présents et consentants.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche sept avril dernier
à Warisoulx elle a eu lieu le Dimanche treize un mars dernier
ainsi qu'il résulte de ce certificat de publication ci annexé



Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Suzanne
Thérèse Chironnet et Marie Julie Guillemine McCarthy
sont unis par le mariage de tout qu'en nous avons dressé acte
en présence de Desiré Chironnet, ouvrier tisserand, âgé de vingt
deux ans, frère de l'époux et Florent Bonvestier, prêtre, âgé
de vingt sept ans, sous les deux domiciles à Bourdeaux et après
lecture du présent acte les parties comparantes et les témoins
ont signé avec nous.

Chironnet et Augustin
Julie McCarthy

François Marie

Marie D

Eugène Lavi Thérèse Chironnet Florent Bonvestier

J. Chauvin

MARIAGE

de

Alphonse Joseph
 Daniel
 au
 Marie Louise
 Jacquet



L'an mil neuf cent deux le dixième jour
 du mois de Mai à six heures du soir par devant nous
 François Bourgeois, Bourgeois de la ville, Joseph Verlain, Echevin
 premier en rang remplissant en l'absence du Poucé, toutes les fonctions
 d'Officier de l'Etat Civil de la commune de Bourdisme arrondissement
 judiciaire de Huy province de Liège, ont comparu publiquement, en
 notre maison Commune Alphonse Joseph Daniel, âgé de vingt trois ans né à
 Bourdisme, le vingt trois Mai mil huit cent quatre vingt neuf

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domicilié à Marcinelle.

filz majeur et légitime de Henri Joseph Esnel, facteur des
 postes, âgé de cinquante trois ans et de Marie Catherine
 Limonier l'imprimeur, son épouse, mineur, âgé de quarante
 neuf ans, tous les deux domiciliés à Bourdisme, ici présents
 et consentant; lequel a justifié d'avoir satisfait à ses obligations
 en la milice conformément au vœu de la loi du trois Juin
 mil huit cent septante.

Et Marie Louise Jacquet, tailleuse
 âgé de vingt cinq ans née à Bourdisme, le
 vingt sept Juin mil huit cent quatre vingt sept
 comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domiciliée à Bourdisme.

fille majeure et légitime de Nicolas Joseph Jacquet, diable
 à Bourdisme, le trois novembre mil neuf cent onze comme
 il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint
 et de Henriette Nélon, son épouse, mineur, âgé de quarante
 six ans, domiciliée au dit Bourdisme, ici présente et consentant.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
 projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
 porte de notre maison Commune le Dimanche vingt huit Mai
 dernier, à Marcinelle, elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il
 résulte du certificat de publication ci-joint.

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette commune
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que cel phonse Joseph
Faniel et Marie Louise Jacquet

sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Léonie Faniel, célibataire, tailleur, âgée de vingt
deux ans, sœur de l'époux et Florent Delorge, constructeur,
âgé de trente deux ans, beau frère de l'époux, deux les deux
domiciliés à Buerdinne et après lecture du présent acte les parties
comparantes et les témoins ont signé avec nous.

Faniel
Louise Jacquet

Léonie Faniel

J. Delorme

Faniel

Henriette Melon
Maître Delorge

Eugène Linaige

MARIAGE
deJulien François Joseph
Puis
avec
Maria Augusta
Noël

L'an mil neuf cent deux le vingt deuxième jour
du mois de Juin à quatre heures de relevée par devant nous
François Bouvard, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Preddinne, arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Julien François Joseph Puis, facteur
des postes, âgé de vingt quatre ans né à
Wares l'Étrique, le vingt deux Mai mil huit cent quatre vingt
huit
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Wares l'Étrique

filz majeur et légitime de Gilles Puis, cultivateur âgé de soixante
quatre ans et de Genevieve Fortin, son épouse, menageur âgé
de cinquante neuf ans, sous les deux domiciliés à Wares l'Étrique
ici présents et consentants, lequel a justifié d'avoir satisfait
à ses obligations sur la milice conformément au vœu de la
loi du trois Juin mil huit cent septante

Et Maria Augusta Noël, sans profession
âgé de dix neuf ans huit mois né à Preddinne
le vingt deux Octobre mil huit cent nonante deux
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Preddinne
fille mineure et légitime de Emile Noël, cultivateur
âgé de cinquante quatre ans et de Marie Therese Javel
son épouse, menageur, âgé de cinquante quatre ans,
sous les deux domiciliés à Preddinne, ici présents et consentants

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche neuf Juin dernier
à Wares l'Étrique elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte
du certificat de publication ci-joint

Le mariage a été célébré en cette Communauté
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre sixième, cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Julien François
Joseph Pélit et Maria Augusta Noël
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte
en présence de Hubert Pélit, majeur, âgé de vingt huit ans
domicilié. Marcel l'Évêque frère de l'époux et Jules Joubert,
facteur des postes âgé de trente six ans, domicilié à Boudonville
frère de l'épouse, le sieur cousin de l'épouse et après lecture du
présent acte les parties contractantes et les témoins ont signé
avec nous.

Julien Pélit Pélit Gilles

Maria Noël Voisin Emerance Thérèse Joubert
Hubert Pélit Pélit Gilles Pélit Noël

M. Joubert

MARIAGE

de

Hubert Joseph
Mullequet
et
Odile Caroline
Dieudonné
Coustciant

L'an mil neuf cent deux le vingt-troisième jour
du mois de juillet à quatre heures de relevée par devant nous
François Hougeard Procureur

Officier de l'Etat Civil de la commune de Preußinne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Hubert Joseph Mullequet secrétaire
agé de deux ans né à
Preußinne, le dix neuf juillet mil huit cent quatre vingt deux

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Preußinne.

fils majeur et légitime de Antoine Marie Joseph Mullequet, décédé
à Preußinne, le dix sept janvier mil neuf cent onze comme
il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint et de
Thérèse Marie Thérèse sa veuve catholique âgée de soixante ans
domiciliée au dit Preußinne, ici présente et consentant.

Et Odile Caroline Dieudonné Coustciant, sans profession
agée de deux ans et trois mois née à Preußinne
le neuf juin mil huit cent septante neuf

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domiciliée à Preußinne.

fille majeure et légitime de Charles Joseph Coustciant, jou
realier, âgé de soixante un ans, domicilié à Preußinne, ici
présent et consentant et de Désirée Péter son épouse, décédée
à Preußinne, le vingt cinq décembre mil neuf cent dix comme
il est constaté par l'extrait de son acte de décès ci-joint.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche dix sept juillet dernier.

Le mariage civil a été annoncé qu'il serait célébré en celle commune et
Lucane opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Hubert Joseph
Mullequet et Odile Cardine Pseudonyme Coussaint
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en
presence de François Mullequet Chauffeur au Reinal, âgé de
vingt quatre ans, père de l'époux et François Coussaint, bureau
d'usine, âgé de trente deux ans, père de l'épouse, sous la double
domiciles à Frevimont et après lecture de premier acte les parties
comparues et les témoins ont signé avec nous.

Hubert Mullequet

Odile Coussaint V. Laniel V. Mullequet
Charles Coussaint

François Coussaint François Mullequet

Mullequet

MARIAGE

de

Armand Simon Joseph
LemelEunie Marie Eglise
Faniel

7/11

L'an mil neuf cent deux le trentième jour
du mois de Août à cinq heures de soirée par devant nous
François Rouquayrol, Maire

Officier de l'Etat Civil de la commune de Buzidonne arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Armand Simon Joseph Lemel, clerc
de notaire, âgé de trente quatre ans né à
Buzidonne, le Vingt huit Août mil huit cent septante huit

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Buzidonne

filz majeur et légitime de François Nestor Lemel, décédé à Buzidonne
le trente Mai mil huit cent quatre vingt huit et de Zélie Hocion,
son épouse, aussi décédé à Buzidonne le Vingt huit Août mil huit cent
nonante sept, ces deux décès comme il est constaté par les extraits
de leur acte de décès, ci annexés.

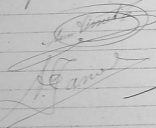
Et Eunie Marie Eglise Faniel, saillue
âgé de vingt deux ans trois mois, né à Buzidonne,
le trente Mai mil huit cent nonante,
comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Buzidonne

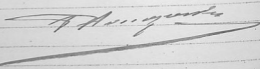
fille majeure et légitime de Henri Joseph Faniel, facteur des
postes, âgé de cinquante quatre ans et de Elionore Lemage, sa
épouse, célibataire âgé de cinquante ans, sous les deux domiciles
à Buzidonne, lui présents et consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche dix huit Août
dernier.

Le mariage ayant été annoncé qu'il avait été célébré en celle commune et
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre sixième titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Armand Simon
Joseph Emet et Éconie Marie Louis Faniel

sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Joseph Emet employé âgé de trente cinq ans, domicilié
à Combrélin, frère de l'époux et Célestine Faniel, garde conseil,
âgé de vingt trois ans, domicilié à Marcinelle, frère de l'épouse
et après lecture du présent acte les parties comparantes et les demoiselles
ont signé avec nous.

 Armand Simon
Léonie Faniel
Faniel
Econie Faniel
Econie Faniel
Econie Faniel
Econie Faniel



MARIAGE

de

Joseph Guillaume Tocant
 Bowenestee
 Marie Joseph
 Langueville Hylamé
 Noathey

8777

L'an mil neuf cent deux le septième jour
 du mois de septembre à quatre heures de relevée par devant nous
 François Rougarey Procureur

Officier de l'Etat Civil de la commune de Pseudinne arrondissement
 judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
 notre maison Commune Joseph Guillaume Tocant Bowenestee
 marié âgé de cinquante ans né à
 Gelleffe le premier Noai mil huit cent quatre vingt sept

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domicilié à Pseudinne

filz majeur et légitime de François Joseph Bowenestee, Scieur
 âgé de septante ans et de Marie Chérie Noatet, son épouse
 majeure, âgée de cinquante neuf ans, sans les deux domici-
 ciliés à Pseudinne, ses parents et consentant, lequel a justifié
 d'avoir satisfait à ses obligations au la milice conformément
 au vœu de la loi en trois juin mil huit cent septante

Et Marie Joseph Noaquevite Guillaume Noathey sans publication
 âgé de vingt quatre ans neuf mois né à Pseudinne
 le dix sept Octobre mil huit cent quatre vingt sept
 comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
 domicilié à Pseudinne

filz majeur et légitime de Jean Eugène Noathey cultivateur
 âgé de septante ans et de Marie Charlotte Langueville
 Saere, son épouse, majeure, âgée de cinquante sept ans
 sous les deux domiciles au dit Pseudinne, ses parents et
 consentant

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
 projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
 porte de notre maison Commune le Dimanche vingt cinq août
 dernier.

Le mariage ayant été annoncé qu'il serait célébré en cette Communauté
Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre sus-titre, cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Joseph Philéas
Pocant Pocantistie et Marie Joseph Marguerite Philéas Neathy
sont unis par le mariage de tout droit nous avons de ce acte
en présence de Jean Pocantistie curé de la Paroisse, âgé de
deux-trois-ans, domicilié à Pseudimo, frère de l'époux Augustin
Chouinot curé résident âgé de vingt-cinq ans, le curé de
de l'épouse domicilié à Macabule et après lecture du présent acte
les parties comparantes et les témoins ont signé avec nous.

Pocantistie Jean Marie Neathy
François Pocantistie Neathy
Marie Chouinot Augustin C. Sacré
Pocantistie Jean
Chouinot Augustin

Augustin

MARIAGE

de

Henri Joseph
Biron
Paris Clementine
Eugenie
Cozeval

L'an mil neuf cent deux le quatorzieme jour
du mois de septembre à cinq heures de relevée par devant nous
François Theruazard, Bourgmestre

Officier de l'Etat Civil de la commune de Prud'homme arrondissement
judiciaire de Huy province de Liege ont compare publiquement en
notre maison Commune Henri Joseph Biron, journalier
agi de vingt cinq ans né à
Eplel, le Louis Marie mil huit cent quatre vingt sept

comme il est constate par l'actrat de son acte de naissance ci-joint
domicilie à Eplel
fils majeur et legitime de Maximilien Biron, journalier
cierge de soixante deux ans domicile au dit Eplel ici present
et consentant et de Rosalie Meidant, son épouse, ménagère,
laquelle a donne son consentement au present mariage, suivant
acte veu par l'Officier de l'Etat Civil de la commune de Eplel
en date du dix septembre dernier ci-dessus; lequel a justifié
d'avoir satisfait à ses obligations sur le milieu conformément au
vœu de la loi du trois juin mil huit cent septante

Et Marie Clementine Eugenie Cozeval, journalier
agi de trente deux ans et demi
né à L'An, le
seize Janvier mil huit cent quatre vingt
comme il est constate par l'actrat de son acte de naissance ci-joint
domicilie à Prud'homme

fille majeure et legitime de Constant Cozeval, journalier
agi de soixante deux ans et de Marie Florene Rivot, son
épouse, ménagère, cierge de cinquante cinq ans tous les
deux domicile au dit Prud'homme, ici present et consentant

lesquels nous ont requis de proceder à la célébration du mariage
projeté entre eux, et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche premier septembre
dernier à Eplel elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte
du certificat de publication ci-joint

Le mariage a été déclaré averti qu'il serait célébré en cette commune et
 aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
 faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
 fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
 Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
 futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
 mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
 et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Henri Joseph
 Piron et Marie Clementine Eugénie Dorval
 sont unis par le mariage de leur choix nous avons dressé acte en
 présence de Bernard Piron premier lieu, âgé de trente sept
 ans, domicilié à Céples, frère de l'époux et Née Rigot, première
 âgée de cinquante un ans, domiciliée à Beron, mère de l'épouse
 d'après lecture du présent acte les parties contractantes et les
 témoins ont signé avec nous.

Henri Piron
 Eugénie Dorval

Flouence Rigot
 & Dorval

Piron M
 Piron F. mand
 Rigot Née

Ther...

MARIAGE
de

Julien Edouard
Corbuser
Marie Rose Adelaïde
Joseph Ghislaine
Paquelaine

L'an mil neuf cent deux le vingt sixième jour
du mois de septembre à cinq heures du matin par devant nous
François Bourquin, Bourgmestre

Officier de l'état Civil de la commune de Froidmont, arrondissement
judiciaire de Huy province de Liège ont comparu publiquement en
notre maison Commune Julien Edouard Corbuser premier commis
à la Trésorerie du Ministère des Finances âgé de trente ans né à
Wassignies le dix huit mil huit cent quatre vingt deux

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Wassignies

filz majeur et légitime de Louis Corbuser, secrétaire communal,
âgé de septante ans, domicilié à Wassignies, ici présent et consu-
ltant et de Rose Emélie Michaux, veuve à Wassignies le deux
février mil neuf cent huit comme il est constaté par l'extrait
de son acte de décès ci-joint.

Et Marie Rose Adelaïde Joseph Ghislaine Paquelaine, son profession
âgé de vingt huit ans quatre mois — né à Froidmont
le vingt deux Mars mil huit cent quatre vingt quatre

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint
domicilié à Froidmont

filz majeur et légitime de François Sébastien Paquelaine,
propriétaire, âgé de septante huit ans et de Marie Antoinette
Espinie Meassart, son épouse, son profession, âgé de cinquante
huit ans, tous les deux domiciliés à Froidmont, ici présents et
consultant.

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage
projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la
porte de notre maison Commune le Dimanche quinze septembre
dernier à Wassignies elle a eu lieu le même jour ainsi qu'il résulte
du certificat de publication ci-joint.

Et mesmes ayant été avertis qu'il seroit célébré en celle commune de
Lucane opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée
faisant droit à leur réquisition après avoir donné lecture des actes
fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé au
futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Julien Edouard
Corbucier et Maria Rosa Adelaïde Joseph Thérèse Bacquelaine
sont unis par le mariage de tout quoi nous avons dressé acte en
présence de Joseph Corbucier, journaliste âgé de vingt cinq ans,
domicilié à Boey, frère de l'époux et Simon Bacquelaine, docteur
en médecine, âgé de trente deux ans, domicilié à Boey, commune
de Forest, frère de l'épouse et après lecture du présent acte, les parties
compromises et les témoins ont signé avec nous.

Joseph Corbucier & Bacquelaine
R. Bacquelaine
J. Corbucier M. Bacquelaine
ni Nassant. Macquelaine

Thouvenin

Le présent registre contenant dix actes de cet acte local arrêté par nous, François
Thouvenin, Procureur de l'office de l'état civil de la commune de Puzosville
à Puzos le 26 Décembre mil neuf cent douze à quatre heures de relevée.

Thouvenin